



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2023-214

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Service santé et protection animale et environnement**

47-2023-11-28-00052 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laurie LA SALA (2 pages) Page 3

## **DISP BORDEAUX /**

47-2023-11-27-00008 - Délégation de signature - MA AGEN - 27 11 23 - élections européennes (1 page) Page 6

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME**

47-2023-12-01-00001 - Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°47-2020-12-10-004 du 10 décembre 2020 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (2 pages) Page 8

47-2023-12-01-00002 - arrêté préfectoral portant enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt frigorifique en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement de la société SATAR, dont le siège est situé à Marché Intérêt National, 47550 Boé, pour les activités de logistique des fruits et légumes sous température dirigée exploitées à Sainte-Colombe-en-Bruilhois (7 pages) Page 11

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / SIDPC**

47-2023-08-22-00036 - Délégation Préfet Lot-et-Garonne au DDT Dordogne pour autorisations de transports exceptionnels (2 pages) Page 19

## **Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot / Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot**

47-2023-11-29-00004 - Arrêté accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 22

47-2023-12-30-00001 - Arrêté portant autorisation d'une démonstration comportant l'engagement de véhicules à moteur (2 pages) Page 25

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2023-11-28-00052

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à  
Madame Laurie LA SALA



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations

**Arrêté n°  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laurie LA SALA**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L223-6, R.203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Carole GAUTHIER en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté n° 47-2023-08-22-00022 du 22 août 2023 portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande en date du 22 novembre 2023 de Madame Laurie LA SALA, née le 07/04/1998 à DRAGUIGNAN (83) et domiciliée professionnellement à la SELARL Vétérinaire du Roc – Avenue Marius Paul Otto à MARMANDE (47200). ;

**Considérant** que Madame Laurie LA SALA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne,

**ARRETE**

**- Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Laurie LA SALA, Docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la SELARL Vétérinaire du Roc – Avenue Marius Paul Otto à MARMANDE (47200).

**- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est tacitement renouvelable par période de cinq années sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de Lot-et-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

**- Article 3 :** Madame Laurie LA SALA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**- Article 4 :** Madame Laurie LA SALA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

**- Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application de dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,

  
Carole GAUTHIER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

DISP BORDEAUX

47-2023-11-27-00008

Délégation de signature - MA AGEN - 27 11 23 -  
élections européennes



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux**

**Maison d'Arrêt d'Agen**

**À Agen**

**Le 27/11/2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 03/05/2023 nommant Monsieur AMOUROUX Nicolas en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Agen.

**Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt d'Agen**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Christophe FROGET, Chef de Détention à la maison d'arrêt d'Agen à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : M. Christophe FROGET, Chef de Détention à la maison d'arrêt d'Agen, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Agen dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Agen lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Agen

Le 27/11/2023

Le chef d'établissement,  
Nicolas AMOUROUX

**Nicolas AMOUROUX**  
Chef d'établissement  
Maison d'arrêt d'Agen

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-12-01-00001

Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n°47-2020-12-10-004 du 10 décembre 2020  
portant composition du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques



**Arrêté préfectoral n° 47-2023-12-01-00001**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-10-004 du 10 décembre 2020  
portant composition du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** l'arrêté n°2010-123-2 du 3 mai 2010 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-10-004 du 10 décembre 2020 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-11-07-00003 du 7/11/2022 modifiant l'arrêté n°47-2020-12-10-004 du 10 décembre 2020 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la décision de l'Assemblée Départementale du 22 novembre 2023 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

- **Article 1er:** L'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-10-004 du 10 décembre 2020 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

### Dans son Article 2 :

#### DANS SA FORMATION PLENIERE

##### II- Collège des représentants de collectivités territoriales

###### **Désignés par le Conseil Départemental :**

Titulaires :

Mme Danielle DHELIAS  
M. Philippe BOUSQUIER

Suppléants :

Mme Annie MESSINA-VENTADOUX  
M. Aymeric DUPUY

#### DANS SA FORMATION SPECIALISEE "DECLARATIONS D'INSALUBRITE"

##### II- Deux représentants de collectivités territoriales

###### **Désignés par le Conseil Départemental :**

Titulaire :

Mme Danielle DHELIAS

Suppléant :

M. Philippe BOUSQUIER

Le reste sans changement.

- **Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen le **01 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Florent FARGE

# Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-12-01-00002

arrêté préfectoral portant enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt frigorifique en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement de la société SATAR, dont le siège est situé à Marché Intérêt National, 47550 Boé, pour les activités de logistique des fruits et légumes sous température dirigée exploitées à Sainte-Colombe-en-Bruilhois



**Arrêté préfectoral n° 47-2023-12-01-00002**

portant enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt frigorifique  
en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement  
de la société SATAR, dont le siège social est situé à Marché Intérêt National, 47550 Boé  
pour les activités de logistique des Fruits & Légumes sous température dirigée  
exploitées à Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** Le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**Vu** La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

**Vu** Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/2022, le SAGE Vallée de la Garonne approuvé le 21/07/2020, Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement 2021-2027, le programme régional de prévention et de gestion des déchets approuvé le 21 octobre 2019, le PLUi de l'Agglomération d'Agen approuvé le 22 juin 2017 ;

**Vu** L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L. 512-7) du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** Le récépissé de déclaration du 7 septembre 2020 soumettant à déclaration au titre de la rubrique n° 1511 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) l'installation existante ;

**Vu** La demande présentée en date du 31/03/2023 et complétée le 10/05/2023 et le 29/09/2023 par la société SAS SATAR, dont le siège social est à Marché Intérêt National, 47550 Boé, pour l'enregistrement d'un entrepôt frigorifique (rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel applicable au régime de l'enregistrement ;

**Vu** Le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

**Vu** L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** L'arrêté préfectoral du 06 octobre 2023 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois présentée par la SAS SATAR ;

**Vu** Les observations du public recueillies entre le 27 juillet 2023 et le 28 août 2023 inclus ;

**Vu** Les observations des conseils municipaux consultés entre le 06 juillet 2023 et le 11 septembre 2023 ;

**Vu** Le compte-rendu de réunion du 13 septembre 2023 concluant que les aménagements aux articles 2.2.2 et 2.2.3 de l'arrêté ministériel du 15/04/10 susvisé sont acceptables pour le SDIS 47 ;

**Vu** Le rapport du 18 octobre 2023 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** La communication au pétitionnaire du rapport et des propositions de l'inspection des installations classées susvisé, par courriel du 20 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement ;

**Vu** L'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 16 novembre 2023 ;

**Vu** Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot et-Garonne ;

**Considérant** Que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** Que les demandes, exprimées par la société SAS SATAR d'aménagements des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés du 15/04/10 susvisé (art. 2.2.2 et art. 2.2.3) ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 du même code, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.1.1 du présent arrêté ;

**Considérant** Que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

**Considérant** La localisation du projet en zone d'aménagement concertée qui permet l'installation du projet : Technopôle Agen Garonne ;

**Considérant** Le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, installations, ouvrages ou travaux existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**Considérant** Que les caractéristiques du projet et notamment en matière d'utilisation des ressources naturelles, de production de déchets, de rejets ou de nuisances n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

**Considérant** Que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 susvisée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** Par ailleurs que l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

**Considérant** En conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Considérant** L'engagement de l'exploitant à ne pas stocker plus de 500 tonnes de combustibles sur les zones de quais dédiées à la réception et expéditions des marchandises ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

## **ARRÊTE :**

### **Titre 1. Portée, conditions générales**

#### **Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1. : Exploitant, durée, péremption :**

Les installations de la société SAS SATAR représentée par M. Rémi Holtzscherer, responsable immobilier dont le siège social est situé à Marché Intérêt National, 47550 Boé, faisant l'objet de la demande susvisée du 31 mars 2023, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, à l'adresse lot n°7, Technopôle Agen Garonne. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

#### **Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations**

##### **Article 1.2.1. : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Libellé de la rubrique (Nature activité)	Éléments caractéristiques /Volume
1511	Entrepôt frigorifique	Volume stocké : 52994 m <sup>3</sup>

Régime : E (enregistrement)

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

	Rubrique	DC, D	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
Installations projetées	1435	DC	Station service	Volume annuel distribué : 3360 m <sup>3</sup>
	2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance 80 kW

D : déclaration ; DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement

### **Article 1.2.3. : Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Lot n°7 sur les parcelles 0495, 0498, 0501, 0504, 0506, 0509, 0511, 0513 et 0516 section ZE	Technopôle Agen-Garonne

Les installations mentionnées aux articles 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement**

### **Article 1.3.1. : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 31/03/2023, complétée le 10/05/2023 et le 29/09/2023.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, à l'exception de celles des articles 2.2.2 et 2.2.3, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté suivant les dispositions du titre 2.

## **Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif**

### **Article 1.4.1. : Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

### **Article 1.5.1. : Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées : récépissé de déclaration du 7 septembre 2020 soumettant à déclaration au titre de la rubrique 1511 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) l'installation existante.

### **Article 1.5.2. : Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7 du Code de l'environnement) du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

### **Article 1.5.3. : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions**

En référence à la demande de l'exploitant (article R. 512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles :

- 2.2.2, 2.2.3 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15/04/2010 susvisé

sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

### **Article 1.5.4. : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions**

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

## Titre 2. Prescriptions particulières

### Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

#### **Article 2.1.1. : Aménagement des articles de l'arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511**

En lieu et place des dispositions des articles 2.2.2 et 2.2.3 de l'arrêté du 15/04/10, la façade sud des cellules de stockage est desservie par une voie « engins/ échelle » maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur sa longueur et permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes : la largeur utile est au minimum de 5,60 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10 % ; dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée ; aucun obstacle aérien ne gêne la

manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ; la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>.

La voie « engins » desservant les autres façades respecte les dispositions de l'article 2.2.2.

### **Titre 3. Modalités d'exécution, voies et recours**

#### **Article 3.1. : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 3.2. : Délais et voies de recours (article L. 514-6 du Code de l'environnement)**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36 du même code, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 3.3. : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1° une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application notamment de l'article R. 512-46-12, à savoir : la commune de Brax ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 3.4. : Exécution, copie**

Le présent arrêté est notifié à la SAS SATAR.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Madame le Maire de la commune de Sainte-Colombe-en-Brulhois ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 01 DEC. 2023

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Florent FARGE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-08-22-00036

Délégation Préfet Lot-et-Garonne au DDT  
Dordogne pour autorisations de transports  
exceptionnels



**Arrêté n°**

**portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON  
directeur départemental des territoires de la Dordogne**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312.17 et R.322-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;

**Vu** l'arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ajoutant au tableau de l'annexe VII de l'arrêté du 12 janvier 2010 la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels à la DDT de la Dordogne des départements de la Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 juillet 2019, portant nomination de M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### - Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne, pour signer au nom du préfet de Lot-et-Garonne l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

### - Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DIDON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Virginie AUDIGÉ, directrice départementale adjointe des territoires de la Dordogne ou Monsieur Romain LORTHOLARY, chef du service aménagement et développement durables.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, la délégation sera exercée, dans le cadre de ses attributions par Madame Fanny VIERGE, cheffe du pôle transports exceptionnels.

### - Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne est abrogé.

### - Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Lot-et-Garonne.

Agen, le

22 AOUT 2023

Daniel BARNIER

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2023-11-29-00004

Arrêté accordant des récompenses pour actes  
de courage et de dévouement



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté N° 47-2023-11-29-00004

accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la circulaire du 01<sup>er</sup> décembre 1901 relative à l'attribution des récompenses honorifiques décernées à l'occasion de traits de courage et de dévouement ;

**Vu** l'instruction N° 3918/M/SA/DECO du 18 septembre 1956 relative aux conditions d'attribution des récompenses pour actes de dévouement et faits de sauvetage ;

**Vu** la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** la demande déposée par la mairie de Villeneuve-sur-Lot en date du 31 juillet 2023 ;

**Vu** la demande déposée la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Lot-et-Garonne en date du 03 novembre 2023 ;

**Considérant** le courage et l'exemplarité dont ont fait preuve Madame Tiffany BELOTTI et Messieurs Thomas CAGIGOS, Julien LAGET et Marc DAMIENS à l'occasion de leur intervention lors d'un incendie survenu le 28 juillet 2023 sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une médaille pour actes de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée à :

Madame Tiffany BELOTTI  
Policier Adjoint  
Commissariat de Villeneuve-sur-Lot

Monsieur Thomas CAGIGOS  
Brigadier  
Commissariat de Villeneuve-sur-Lot

Monsieur Julien LAGET  
Brigadier-chef principal  
Police Municipale de Villeneuve-sur-Lot

Monsieur Marc DAMIENS  
Brigadier chef-principal  
Police Municipale de Villeneuve-sur-Lot

**Article 2** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 29/11/2023

Daniel BARNIER

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2023-12-30-00001

Arrêté portant autorisation d'une démonstration  
comportant l'engagement de véhicules à moteur



**Arrêté N°**

portant autorisation d'une démonstration comportant l'engagement de véhicules à moteur

---

**Spectacle de « Globe Moto »  
Cirque de Noël**

**Commune de Villeneuve-sur-Lot**

**Du 01<sup>er</sup> décembre au 17 décembre 2023**

---

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code du sport et notamment son annexe III-24 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BOURDA en qualité de sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2023-08-22-00030 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud BOURDA, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** la demande présentée en vue d'organiser du 01<sup>er</sup> décembre au 17 décembre 2023 un spectacle de « Globe Moto » dans le cadre du cirque de Noël organisé au parc des expositions de Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** le contrat d'assurance en date du 21 novembre 2023 établie par les assurances AXA ;

**Vu** les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

**Vu** le PV de consultation de la commission départementale de sécurité routière en date du 29 novembre 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association organisatrice est autorisée à organiser un spectacle de Globe Moto dans le cadre du cirque de Noël organisé au parc des expositions de Villeneuve-sur-Lot du 01<sup>er</sup> au 17 décembre 2023

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions prévues par les textes applicables et notamment de l'annexe III-24 du Code du Sport pour les dispositions applicables à cette démonstration.

### **Article 3 : Sécurité des participants**

Les équipements et vêtements de protection des participants devront être conformes aux prescriptions de l'annexe III-24 du Code du Sport.

Les participants devront être équipés de casque homologué, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalents recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

### **Article 4 : Secours et protection**

Conformément aux dispositions de l'annexe III-24 du Code du Sport, deux secouristes seront présents pour assurer le dispositif médical de la manifestation.

Le déroulement de la démonstration sera interrompu à tout moment par les forces de l'ordre ou l'organisation s'il apparaît que les consignes de sécurité ne sont plus respectées, la sécurité des spectateurs mise en péril ou l'intervention des secours rendue nécessaire.

L'accès et le passage des véhicules de secours sera maintenu en permanence praticable par l'association organisatrice.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental des territoires, la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, le représentant départemental de la fédération française de motocyclisme, la représentante de l'association Prévention Routière, les représentants des élus communaux au sein de la commission départementale de sécurité routière de Lot-et-Garonne, les représentants des élus départementaux au sein de la commission départementale de sécurité routière de Lot-et-Garonne, Monsieur le maire de Villeneuve-sur-Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au président de l'association organisatrice.

Villeneuve-sur-Lot, le 30 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot



Arnaud BOURDA

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.